



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 1^{er} octobre 2025
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces du maire
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 septembre 2025.
- 10.08** Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.
- 10.09** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter la Politique montréalaise du loisir public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à un partenaire, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2025 afin de fixer la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2025.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2025, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.03** Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour la séance du conseil d'arrondissement du 1 octobre 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.
- 40.02** Adoption - Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.
- 40.03** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'installer une clôture et un portail d'entrée en aluminium, afin de clore la propriété sise au 430, avenue Wilson du lot numéro 4 589 860 du cadastre du Québec.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter du stationnement en alternance sur les rues Blaise et Closse à L'Île-Bizard.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1259350018

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 septembre 2025.

Il est recommandé :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 septembre 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:13

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 septembre 2025.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1259350020**

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

Il est recommandé :

De prendre acte des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues le 2 septembre 2025 sur les projets de règlements : CA28 0024-16 et CA28 0023-52.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:14

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues le 2 septembre 2025 sur les projets de règlements:
CA28 0024-16 et CA28 0023-52.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1259350019**

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt :

- du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 août 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:15

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi **19 août 2025**.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1254364019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Il est recommandé :

Que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève adopte la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:15

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254364019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.

La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élus·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
 - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
 - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal;
 - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service;
 - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des

sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que : la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité avisé qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette Politique. Les principales étapes de la démarche réalisée, de 2024 à 2025 sont :
 - Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic ;
 - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir ;
 - Ateliers de réflexion collective ;
 - Revue des politiques et plans montréalais ;
 - Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil inter culturel de Montréal, pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises ;
 - Revue de littérature et parangonnage (benchmarking) ;
 - Entrevues auprès des parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019- 25 août 2025 - Adoption de la Politique montréalaise du loisir public. (GDD 1256418003)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels ;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau ;

Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise ;

Innovation, mobilisation des acteurs en loisir ;

Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience ;

Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun; Renforcement du réseau de partenaires ;

Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

- Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir; Adaptation des infrastructures;
- Inclusion et innovation;
- Promotion et marketing du loisir public; Consolidation des camps de jour; Soutien au réseau de partenaires;
- Renforcement de la coopération inter arrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements

6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER)

Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL)

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

La Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en œuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir ;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu ;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique ;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales ;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée ;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours ;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours ;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir ;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes ;
- Optimisent l'usage des installations ;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR ;
- Développent et partage l'expertise ;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes ;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville ;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secretaire de direction

ENDOSSE PAR

Le : 2025-09-18

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-
outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)



Dossier # : 1254364021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à un partenaire, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

D'affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à un partenaire, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, comme suit :

Fonds humanitaire de la FPPM et PDQ03 1 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:46

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254364021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à un partenaire, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe). Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus antérieurement.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière. Prendre note qu'il est tout de même possible pour les organismes non reconnus de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre de la politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28090 - 4 juin 2025 - Octroyer un montant de 6 250 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1254364013)

CA24 28199 - 5 novembre 2024 - Affecter un montant de 1 600 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1249350022)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu 1 nouvelle demande d'assistance financière via l'annexe 5. Suite à l'analyse de la demande, il a été recommandé de soutenir la demande d'assistance financière et de verser le montant suivant, pour un montant total de 1 000 \$:

Nom de l'organisme	Raison	Recommandé
FONDS HUMANITAIRE DE LA FPPM ET PDQ03	AIDER LES FAMILLES DÉFAVORISÉES	1 000 \$
	Total :	1 000 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

Le fonds lié à l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes est admissible aux partenaires reconnus et non reconnus de l'arrondissement. Il est accordé de façon non récurrente pour des projets et des activités ponctuels, pour faire l'acquisition ou le remplacement d'équipement, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et totalise 1 000 \$. Cette somme provient du surplus du tournoi de golf et elles sont virées à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Le versement se fera conformément aux clauses inscrites à l'entente et imputé conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 1 000 \$ en provenance du surplus du tournoi de golf, après y avoir effectué les virements nécessaires au compte suivant :

Imputation: 301124.01819.61900.016491.000000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au plan stratégique Montréal 2030 en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire et en permettant d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé est essentiel au bon fonctionnement de l'organisme ayant fait la demande de soutien financier. Sans ce financement, l'organisme pourrait être incapable d'organiser certaines activités prévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-18

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1252714011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2025 afin de fixer la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2025.

Il est recommandé :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2025 afin de fixer la date de la séance ordinaire du mois de novembre, le mardi 18 novembre 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:16**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252714011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2025 afin de fixer la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté un calendrier fixant les dates pour la tenue de 9 séances ordinaires en 2025. La date de la séance ordinaire du mois de novembre n'avait pas été fixée compte tenu de l'élection municipale. Une séance régulière est donc ajoutée le mardi 18 novembre 2025. Ce sommaire vise à établir la date, l'heure et le lieu de la séance du mois de novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28 228 - D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2025 (GDD 1249452042).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra une séance ordinaire le mardi 18 novembre 2025, à 19 h 30, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de L'Église, à L'Île-Bizard.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1259350021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:16**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU

CONTEXTE

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1254364012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

Il est recommandé :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-30 11:38**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

La sélection des projets est confiée à un jury régional formé de représentantes et représentants du milieu, sous la responsabilités de chaque mandataire régional du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Pour accepter les fonds en provenance du programme de soutien financier, Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ), l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la ville, volet

budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception de cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28024 - 11 mars 2025 - Autoriser madame Marie-Claude Ouellet, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à déposer et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales, sous l'égide du Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ), aux fins des célébrations de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2025 dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1254364001)

CA24 28204 - 11 novembre 2024 - Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 8 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024. (GDD 1248522002)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a obtenu une aide financière de 4 026 \$ pour l'organisation de la Fête nationale 2025 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève :

- 4 026 \$ en provenance du Mouvement national des québécoises et québécois

Il s'ensuit que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève demande au comité exécutif d'augmenter son budget de fonctionnement (revenus et dépenses) 2025 de 4 026 \$, soit l'équivalent de l'aide financière reçue.

JUSTIFICATION

L'augmentation budgétaire permettra d'assumer une portion des dépenses encourues par l'arrondissement dans le cadre de la tenue de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière a été déposée par l'arrondissement dans le compte suivant :

2408.0010000.301117.01301.45901.013534.0000.000000.013002.00000.00000

L'augmentation du budget de fonctionnement 2025, des revenus et des dépenses de 4 026 \$, en source 0010000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l'arrondissement devra assumer les coûts supplémentaires s'il désire offrir le même niveau d'activités à sa population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinhyia BILOMBO BAMANINA
secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-02

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1254364020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour la séance du conseil d'arrondissement du 1 octobre 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1 octobre 2025" joint au sommaire décisionnel et d'édicter les ordonnances applicables.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:19**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254364020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour la séance du conseil d'arrondissement du 1 octobre 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de ces événements publics qu'ils soient ponctuels ou récurrents, pour les événements nommés dans le tableau joint à ce sommaire décisionnel.

Dans le cadre de l'organisation de ces événements, des dérogations de diverses natures sont requises afin d'assurer leur conformité au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement (vente d'objets promotionnel et/ou pour des fins de levée de fonds, utilisation d'appareil de cuisson, production de bruit, etc.), et au Règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public.

Nous demandons donc au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations mentionnées dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, Sécurité publique de l'arrondissement, Service ambulancier et STM, etc.), le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28156 - 2 septembre 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour la séance

extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1254364018)
CA25 28139 - 30 juillet 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1254364017)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, culturelle, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique et commémorative. La liste des événements est annexée au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de permettre leur tenue, plusieurs autorisations sont requises.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, l'utilisation de la musique, ainsi que la vente de produits dérivés, si cela est applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, en regard du panier de services énuméré dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ainsi que du Règlement sur les tarifs 2025 de l'arrondissement (CA28 0085).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en favorisant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité, des plans d'installation, seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-18

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-
outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1257905012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0024-16 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28120;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28120;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 septembre 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:18

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1257905012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0024-16 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28 120;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28 120;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 septembre, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par sa résolution CA25 28 153;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 septembre 2025 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:19**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de valorisation de la petite maison patrimoniale située au 15800, rue du Moulin, un processus participatif d'appel à projets a été réalisé ce printemps. Il a permis à plusieurs personnes de prendre connaissance de la maison et montrer un intérêt pour une acquisition. Dans ce sens, l'organisation de la vente et de sa mise en vente officielle est prévue dans les prochaines semaines et mois.

Pour assurer l'encadrement de la vente de la propriété et baliser sa conformité, des modifications aux règlements d'urbanisme sont nécessaires au zonage et au lotissement.

Par le fait même, les modifications apportées permettront de régulariser certaines propriétés dans la zone visée (R1-335).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de règlement de lotissement no CA28 0024-16 vise à modifier les normes relatives aux dimensions minimales des terrains à la zone R1-335, afin de :

- Réduire la largeur minimale à 10 mètres ;
- Réduire la profondeur minimale à 23 mètres ;
- Réduire la superficie minimale à 230 m².

Cette modification permettra la subdivision la propriété située au 15 800, rue du Moulin (petite maison) en un terrain conforme à la réglementation, facilitant ainsi le processus de mise en vente.

Il est important de noter que le terrain visé occupe actuellement une portion de l'aire de stationnement du point de service de Sainte-Geneviève, ce qui engendrera des servitudes d'utilité publique dans ses dispositions actuellement, ce qui est peu favorables à la vente et susceptibles de créer des contraintes futures. Il est donc préférable de disposer d'un terrain

conforme et libre de servitudes, ce qui simplifiera les démarches administratives et juridiques.

La zone R1-335 constitue l'un des secteurs résidentiels les plus anciens de Sainte-Geneviève, incluant les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau. Le tissu urbain y est caractérisé par des rues étroites, un parcellaire restreint (en largeur, profondeur et superficie) et une implantation des bâtiments proche des limites de terrain, notamment en façade avant principale.

Ce type d'urbanisme est typique des anciens villages québécois. Bien que les dimensions minimales des terrains soient réduites, il est essentiel de souligner que la zone est déjà construite à 100 %. Aucun développement immobilier additionnel n'est donc prévu à la suite de cette modification et il fait plus de sens que les terrains soient plus petits considérant le contexte villageois du secteur. Mais rappelons que l'objectif principal est de permettre la vente de la propriété du 15 800, rue du Moulin et de réaliser par le fait même une régularisation de 15 propriétés existantes sur 17 à la zone R1-335.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Ces modifications, en corrélation avec celles apportées à la grille des usages et normes de la zone R1-335 au projet de modification de zonage no CA28 0023-52, visent à prévoir un projet de lotissement conforme à la propriété pour la mise en vente dans les prochains mois. De plus, avec une étude morphologique, nous constatons que les modifications apportées vont permettre de régulariser plusieurs propriétés de la zone R1-335. On parle quand même un total d'une quinzaine de propriétés régulariser la largeur, profondeur ou superficie minimale sur 17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : À venir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 8 juillet 2025

Adoption du Projet de règlement : 8 juillet 2025

Consultation publique : À venir

Adoption du 2e projet de règlement : À venir

Adoption du Règlement : À venir

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1257905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-52 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28121;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28121;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 septembre 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet du règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:19**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1257905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-52 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28 121;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28 121;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 septembre, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par sa résolution CA25 28 154;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 septembre 2025 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:19**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONTENU

CONTEXTE

Au premier projet de règlement, il est indiqué que la zone R1-335 s'agrandit à même la zone P2-338. La zone P2-338 n'est pas la bonne zone visée, elle devrait plutôt être la zone P2-358 tel qu'indiqué au second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de valorisation de la petite maison patrimoniale située au 15800, rue du Moulin, un processus participatif d'appel à projets a été réalisé ce printemps. Il a permis à plusieurs personnes de prendre connaissance de la maison et montrer un intérêt pour une acquisition. Dans ce sens, l'organisation de la vente et de sa mise en vente officielle est prévue dans les prochaines semaines et mois.

Pour assurer l'encadrement de la vente de la propriété et baliser sa conformité, des modifications aux règlements d'urbanisme sont nécessaires au zonage et au lotissement.

Par le fait même, les modifications apportées permettront de régulariser certaines propriétés dans la zone visée (R1-335).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement de zonage no CA28 0023-52 vise modifier la zone R1-335, afin de :

- Agrandir la zone R1-335 à même une partie de la zone P2-358;
- Réduire la marge avant minimale à 1 mètre.

Dans un premier temps, il est important de souligner que la propriété visée par la demande est située dans la zone P2-358. Seulement les usages du groupe public sont autorisés. Le fait de vouloir vendre la propriété pour un usage de résidence unifamiliale isolée, une modification est essentielle et cette dernière fait plus de sens à être intégré à la zone R1-335 contenu de son usage projeté, mais aussi son usage original utilisé comme résidence unifamiliale isolée.

Dans un second temps, cette modification permettra l'implantation du bâtiment principal situé au 15 800, rue du Moulin (petite maison) avec une marge avant minimale de 1 mètre. Cela assurera le respect de l'ensemble des autres marges prévues dans la grille des usages

et normes de la zone R1-335.

Actuellement, le bâtiment est implanté à 0 mètre de la marge avant, donnant directement sur les rues du Moulin et Saint-Joseph. Grâce au processus de subdivision et de remembrement, le bâtiment pourra bénéficier d'un léger dégagement par rapport à la voie publique, s'intégrer harmonieusement au milieu d'insertion (voir explication au second paragraphe), et respecter les normes d'implantation en vigueur. De plus, une marge de 1 mètre permettra l'ajout d'un ou plusieurs équipements/ bâtiments accessoires, en conformité avec le Règlement de zonage no CA28 0023.

Il est important de souligner que la zone R1-335 est un secteur résidentiel ancien, voire le plus ancien de Sainte-Geneviève, comprenant les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau. Le tissu urbain y est caractérisé par des rues étroites, un parcellaire restreint (en largeur, profondeur et superficie) et une implantation des bâtiments très proche des limites de terrain, notamment en façade avant principale.

Ce type d'urbanisme est typique des anciens villages du Québec. Bien que la marge avant proposée soit réduite, il convient de noter que la zone est déjà construite à 100 % et correspond à un tissu urbain tissé serré, cohérent avec le caractère historique du secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement no CA28 0023-52, modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement.

Cette modification, en cohérence avec les ajustements proposés aux dimensions minimales de terrain de la zone R1-335 dans le cadre du projet de modification no CA28 0024-16, vise à permettre une implantation et un usage conformes au bâtiment principal (petite maison), en vue de sa mise en vente dans les prochains mois.

Par ailleurs, une étude morphologique a démontré que les modifications proposées permettront de régulariser plusieurs propriétés situées dans la zone R1-335. En effet, huit (8) propriétés sur dix-sept (17) bénéficieront d'une régularisation de leur marge avant minimale, ce qui contribuera à une meilleure cohérence réglementaire et à une valorisation du cadre bâti existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : À venir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 8 juillet 2025

Adoption du Projet de règlement : 8 juillet 2025

Consultation publique : À venir

Adoption du 2e projet de règlement : À venir

Adoption du Règlement : À venir

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1259606019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'installer une clôture et un portail d'entrée en aluminium, afin de clore la propriété sise au 430, avenue Wilson du lot numéro 4 589 860 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'installation d'une clôture à l'adresse sise au 430, avenue Wilson du lot numéro 4 589 860 du cadastre du Québec, sous les conditions suivantes :

- QUE les arbres en cour avant soient protégés.
- QUE l'intégralité de la clôture installée sur la propriété soit de couleur "Standed brass gold".

En détail :

1. La clôture en cour avant :
 - Fournisseur "ECAN INDUSTRIE", modèle personnalisé;
 - En bois composite, dimensions 0.10m x 0.90m x 0.02m, espacement de 0.10m;
 - Couleur "sanded brass gold" texture bois;
 - Hauteur 0.9 mètre;
 - Les poteaux 10 x 10 cm, hauteur d'un (1) mètre, en aluminium de couleur noire, ancrés sur des semelles en béton isolées.
2. La clôture en cour latérale :
 - Fournisseur "ECAN INDUSTRIE";
 - En aluminium;
 - Couleur "sanded brass gold" texture bois;

- Hauteur 1.85 mètres;
- Les poteaux 10 x 10 cm, en aluminium de couleur noire, ancrés sur des semelles isolées.

3. Porte et portail d'entrée:

- Fournisseur "ECAN INDUSTRIE", modèle personnalisé;
- En bois composite, dimensions 0.10m x 0.90m x 0.02m, espacement de 0.10m;
- Couleur "sanded brass gold" texture bois;
- Hauteur 0.9 mètre;
- Largeur de portail 4.8m;
- Largeur de la porte 1.5m;
- Trois (3) poteaux 20 x 20 cm, hauteur d'un (1) mètre, en aluminium de couleur noire, ancrés sur des semelles en béton isolées.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-26 12:19

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'installer une clôture et un portail d'entrée en aluminium, afin de clore la propriété sise au 430, avenue Wilson du lot numéro 4 589 860 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis numéro 3003566113 a été déposée le 15 juillet 2025, afin d'installer une clôture comme montré aux informations déposées à la demande de permis. En effet, la clôture en aluminium et en bois composite sera installée sur toute la longueur de la ligne latérale gauche et de la ligne latérale droite ainsi qu'en cour avant de la propriété située au 430, Avenue Wilson. De plus, un portail d'entrée sera aménagé afin de contrôler l'accès à la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est localisée à l'entrée de l'avenue Wilson dans la partie nord-ouest de L'Île-Bizard. Actuellement, le terrain est occupé par une nouvelle résidence de style moderne. Le secteur concerné est un milieu rural avec des terres agricoles à proximité et des résidences plus/moins éloignées.

L'avenue Wilson est une voie de circulation qui regroupe une concentration de dix (10) résidences unifamiliales isolées implantées sur des terrains d'une superficie entre 2500 m² à 5000 m². Plusieurs ont été construites dans les années 60, d'autres dans les années 90 et deux (2) à la fin des années 2010 et début 2020. Ce sont des résidences qui sont riveraines au lac des Deux-Montagnes. La partie sud de l'avenue Wilson est boisée ce qui fait de cet endroit un secteur discret dans lequel il n'y a pas beaucoup de circulation.

Le projet consiste à installer une clôture en aluminium sur toute la longueur de la ligne latérale gauche et de la ligne latérale droite ainsi que sur la ligne avant de la propriété située au 430, avenue Wilson. De plus, un portail d'entrée sera aménagé afin de contrôler l'accès à la propriété. La structure de la clôture d'aluminium proposée pour les lignes latérales consiste en des panneaux de type parvenant. Composés de planches en aluminium horizontales entre

des poteaux, ces panneaux auront une hauteur maximale de 1,85 m dans la partie de la cour latérale. La structure de la clôture d'aluminium proposée pour la ligne avant et pour la partie latérale de la cour avant de la propriété sera de modèle personnalisé avec des planches en bois composite de couleur «Sanded brass gold». Elles seront d'une épaisseur de 2cm, espacées de 10 cm et installées à une hauteur sur toute la longueur de 0,9 m. La structure de cette partie de la clôture sera composée en aluminium avec des poteaux hauts de 1 m et des barres transversales et ils seront aussi de couleur «Sanded brass gold». Le portail d'entrée sera en double porte et sa structure sera identique à la clôture installée sur la ligne avant de la propriété. Afin de respecter la libre circulation des eaux sur cette propriété riveraine, tous les poteaux de la clôture proposée seront ancrés sur des semelles isolées dans la zone de crue.

Finalement, il faut noter que la clôture proposée n'impacte pas les percées visuelles vers le lac.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour l'installation d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet d'installer une clôture en cour avant et en cours latérales ainsi qu'un portail d'entrée à l'adresse sise au 430, avenue Wilson du lot numéro 4 589 860 du cadastre du Québec, sous la condition suivante :

- QUE les arbres en cour avant soient protégés.
- QUE l'intégralité de la clôture installée sur la propriété soit de couleur "Sanded brass gold".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 août 2025

Conseil d'arrondissement : 1er octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSE PAR

Le : 2025-09-18

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1256059006

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter du stationnement en alternance sur les rues Blaise et Closse à L'Île-Bizard.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter du stationnement en alternance sur les rues Blaise et Closse à L'Île-Bizard :

- Interdiction de stationner du côté pair : du mardi 22 h au jeudi 19 h;
- Interdiction de stationner du côté impair : du jeudi 22 h au mardi 19 h.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-29 08:53

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter du stationnement en alternance sur les rues Blaise et Closse à L'Île-Bizard.

CONTENU

CONTEXTE

Les résidents du secteur ne disposant pas d'espaces de stationnement sur le domaine privé, ils doivent soit utiliser les stationnements municipaux, soit les espaces de stationnement sur les rues Blaise et Closse. Comme le stationnement est permis d'un seul côté et en tout temps, il devient difficile d'effectuer les opérations d'entretien et ce tout au long de l'année. Dans le but d'améliorer les opérations de déneigement et de nettoyage sur l'ensemble des rues de l'arrondissement et de permettre les déplacements des citoyens de façon adéquate sur l'ensemble de son réseau, il importe d'apporter des modifications à la réglementation et ce dans le but d'augmenter la qualité de nos services aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

- Interdiction de stationner du côté pair : du mardi 22 h au jeudi 19 h
- Interdiction de stationner du côté impair : du jeudi 22 h au mardi 19 h

JUSTIFICATION

Cette modification a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de favoriser une meilleure gestion des services municipaux. Plus précisément, cette mesure permettra :

- D'accroître la sécurité et la mobilité des citoyens;

- D'assurer une meilleure coordination et efficacité des équipes de déneigement de l'arrondissement;
 - De faciliter le nettoyage régulier des rues;
 - D'optimiser les opérations de collecte des ordures ménagère, du recyclage et du compost durant la période hivernale;
 - De générer une économie de temps et d'argent pour l'arrondissement, tant pour les équipes de cols bleus que pour la sécurité publique dans la gestion du déneigement, de l'entretien, du nettoyage et de l'application de la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de panneaux : 1000\$

Cette nouvelle réglementation permettra de générer une économie de temps et d'argent pour l'arrondissement, tant pour les équipes de cols bleus que pour la sécurité publique dans la gestion du déneigement, de l'entretien, du nettoyage et de l'application de la réglementation.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un feuillet explicatif sera distribué dans chacune des résidences du secteur. Des communications expliquant le changement de réglementation seront aussi effectuées via les réseaux sociaux et les babilards électroniques dont dispose l'arrondissement. Les nouveaux panneaux de signalisation seront installés au début octobre avec la mention : début de la réglementation 1er décembre 2025

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir du 2 octobre : distribution du feuillet explicatif de la nouvelle réglementation à toutes les résidences du secteur
 Semaine du 6 octobre : début de l'installation des nouveaux panneaux de signalisation avec la mention : début de la réglementation 1er décembre 2025
 1er décembre 2025 : début de l'application de la nouvelle réglementation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre HEROUX
coordonnateur sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-25

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE île bizard